



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 95488

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les dispositions du projet de loi réformant la protection de l'enfance. Le projet de loi portant réforme de la protection de l'enfance prévoit un dispositif d'intervention auprès des enfants et de leur famille et ce dans l'intérêt supérieur des enfants. Aussi, il lui demande si, dans le cadre de situation du divorce ou de séparation des parents, il ne pourrait pas être envisagé la mise en place d'un suivi obligatoire qui permettrait de prévenir des situations souvent dramatiques qui déchirent les familles et entraînent des séquelles irréversibles chez certains enfants.

Texte de la réponse

La réforme du dispositif de protection de l'enfance a pour objet d'assurer aux enfants dont les parents sont défaillants dans leur éducation, les meilleures conditions de protection et d'épanouissement affectif, psychique et intellectuel. Elle vise l'ensemble des situations difficiles, voire à risques, vécues par les enfants dans leur famille, notamment les cas de négligence, maltraitance, violences morales, conflits aigus entre adultes. Le champ d'intervention de la protection de l'enfance ne recouvre pas celui de la séparation des parents. Si, dans certains cas, les conflits liés à la séparation des parents peuvent nécessiter l'intervention des pouvoirs publics ou du juge des enfants, dans la majorité des cas, une telle intervention n'est pas nécessaire. Les parents réussissent à trouver un terrain d'entente ou appliquent la décision du juge aux affaires familiales qui statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Lorsque les parents ne parviennent pas à s'entendre, ils peuvent recourir à la médiation. Dans le cas où le conflit parental met l'enfant en danger ou en risque de danger, le dispositif de protection de l'enfance trouve à s'appliquer et permet de prendre en charge l'enfant selon des modalités adaptées à la situation. C'est pourquoi les dispositifs existants apparaissent suffisants.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95488

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5630

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8910